

## **SEANCE DU 22 MAI 2018**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-deux mai à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis salle de la mairie sous la présidence de M. Jean-Louis REYNAUD, Maire.

Tous les conseillers municipaux sont présents

Sauf : Mme Marie-Pierre PETIT

Thierry GIRARD (procuration de vote donnée à Serge REVEL)  
(excusés)

Denis GRANDJEAN est nommé secrétaire de séance.

Le dernier compte rendu du 22 mars 2018 est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

### **Délibération plan de financement étude bâtiment restauration scolaire et périscolaire**

Le Maire propose le plan de financement suivant pour le projet d'étude du bâtiment restauration scolaire et salle de motricité / garderie

Subvention département : 36 620 € (refusée par le conseil départemental)

DETR : 18 640 €

Autofinancement : 55 260 €

Coût total du projet 93 200 €

Le conseil décide à l'unanimité :

- D'adopter ce plan de financement
- D'Autoriser le Maire à lancer le projet
- De Charger le Maire d'effectuer les formalités nécessaires au projet

### **Délibération plan de financement mise en accessibilité bâtiment restauration scolaire et périscolaire**

le Maire propose le plan de financement suivant pour le projet de mise en accessibilité du bâtiment restauration scolaire et salle de motricité / garderie

Subvention département : 491 710.05 €

DETR : 113 471.55 €

Autofinancement : 151 295.40 €

Coût total du projet 756 477 €

Le conseil décide à 3 voix contre et 11 voix pour

- D'adopter ce plan de financement
- D'Autoriser le Maire à lancer le projet
- De Charger le Maire d'effectuer les formalités nécessaires au projet

M. Serge REVEL refuse l'implantation de ce projet et ne souhaite pas que la grange soit détruite. Marie-Odile GAU propose de transférer la cantine dans la grande salle socioculturelle et de construire une nouvelle salle des fêtes. Le Maire précise que l'on ne peut pas changer de destination un bâtiment qui a perçu des aides publiques.

### **Décision modificative n° 1**

Le Maire précise qu'une DM est nécessaire afin de pouvoir régler une facture d'investissement en attente.

Il propose les virements de crédit suivants :

D 020 : Dépenses imprévues Invest	- 10 000,00 €
D 2313 : Immos en cours-constructions	+ 10 000,00 €

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats ci-dessus

Le Maire signale que les Vals Du Dauphiné ont mis en place un schéma de mutualisation des dépenses des communes. Pour cela, il est nécessaire de prendre 3 délibérations en cohérence avec ce schéma

### **Délibération convention instructions des droits du sol**

Les communautés Val Guiers et les Vals du Dauphiné ont conventionné ensemble pour travailler sur l'instruction du droits des sols. Une convention est proposée pour permettre l'instruction aux Abrets

Sur proposition du Maire, les membres du conseil municipal donnent un avis favorable à cette convention et autorise le maire pour sa signature.

### **Délibération convention informatique**

La communauté des Vals du Dauphiné propose une convention informatique pour les interventions de maintenance. Elles seront facturées 20 € par intervention. Le Maire précise qu'il n'y aura plus de budget pour financer l'investissement informatique  
Sur proposition du Maire, les membres du conseil municipal donnent un avis favorable à cette convention et autorise le maire pour sa signature.

### **Délibération convention protection des données**

Une directive européenne concernant la protection des données a été légiférée mais n'est pas encore appliquée. La communauté des Vals du Dauphiné propose une convention concernant la protection des données. Un référent technicien de la communauté est nommé pour contrôler l'ensemble des communes.

Sur proposition du Maire, les membres du conseil municipal donnent un avis favorable à cette convention et autorise le maire pour sa signature.

Laëtitia GIRARD informe le conseil qu'il n'y aura plus de tickets de garderie en vente, et que les transactions et inscriptions se feront par carte bancaire via le service Complice, il convient d'adhérer au service SP+ et de modifier l'acte de régie garderie

## **Délibération adhésion service SP+**

La Mairie de Pressins, après avoir pris connaissance du projet de contrat suivant composé :

- des conditions générales d'adhésion au SERVICE SP+,
- des conditions particulières du SERVICE SP+ qui forment avec les conditions générales d'adhésion au SERVICE SP+ un tout indivisible.

### **DECIDE :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

La mairie de Pressins souscrit auprès de la Caisse d'Epargne **Rhône-Alpes** (ci-après « la CERA ») :

Le SERVICE SP+ régi par les conditions générales d'adhésion et les conditions particulières (ci-après « le contrat SP+ »), dont l'objet est la fourniture par la CERA à la mairie de Pressins

- d'un formulaire permettant le paiement de factures, cotisations ou tout autre versement en ligne ;
- d'un système de sécurisation des ordres de paiement effectués à distance via ce formulaire au profit de la mairie de Pressins, désigné sous l'appellation « SP PLUS » ;
- de l'accès à un service d'assistance technique à la mise en œuvre et à l'exploitation du SERVICE SP+

Le SERVICE SP+ est fourni aux conditions financières suivantes :

- Frais de mise en service..... 150 Euros.
- Abonnement mensuel ..... 15 Euros.
- Coût par paiement effectué..... 0.13 Euros.

Pour une durée déterminée de trois ans à compter de la date de signature des conditions particulières

#### **Article 2**

M. le Maire REYNAUD Jean-Louis est autorisé à signer les conditions particulières du SERVICE SP+ ci-dessus, dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi qu'à effectuer l'ensemble des opérations prévues par le projet de conditions générales ci-joint.

## **Délibération modification acte constitutif d'une régie de recettes garderie**

Laëtitia GIRARD propose de modifier l'acte constitutif de la régie de recettes de garderie en ce sens que les encaissements se feront désormais via carte ou virement bancaire

Après discussion, le conseil décide à l'unanimité

- De modifier l'acte de régie de recettes de garderie
- Autorise et charge le maire à signer tout document relatif à ce sujet

### **Délibération conditions d'utilisation du préau**

Le Maire informe que plusieurs demandes ont été formulées pour la location du préau pour des festivités. Henri PEGOUD propose l'instauration d'un règlement intérieur suite aux remarques du voisinage dues à l'utilisation du préau, le Maire refuse car l'on s'expose à des détériorations en cas d'interdiction et qu'il semble difficile de faire appliquer un règlement.

Après discussion, le conseil à l'unanimité

- S'oppose à la location du préau pour des festivités
- Charge le Maire d'effectuer les formalités nécessaires à l'application de cette opposition

### **Délibération autorisation parceller terrain Maison Gauthier**

Pour permettre l'investissement scolaire, il faut effectuer un parcellaire et un relevé topographique.

Ils sont nécessaires pour l'urbanisation de la parcelle d'environ 1000 m<sup>2</sup>

Pour effectuer ce projet il convient de démolir la grange située sur la parcelle

Après discussion, le conseil à 3 voix contre et 11 voix pour

- Accepte de parceller le terrain concerné
- Charge le Maire des formalités de destruction de la grange située sur le terrain
- Autorise la maire à faire appel à un géomètre pour le bon déroulement de l'opération

### **DIVERS :**

- Le repas des anciens aura lieu le 13 juin 2018. La réunion du ccas a permis de sélectionner le traiteur Meunier pour l'occasion. Philippe FOURNIER se chargera de l'animation. 160 personnes ont été conviées au repas.
- Le cinéma plein air aura lieu le 30 juin avec la projection du film alibi.com
- La mise en accessibilité de la mairie se fera prochainement